RÉPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
Unité - Travail - Justice

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73/014/PRES/SGG

promulguant les Lois n° 15/73/AN et n° 16/73/AN du 21 juin 1973 autorisant le Gouvernement à ratifier les Accords de Crédits de Développement pour l'exécution du projet Education et du deuxième projet de Télécommunications

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la lettre de présentation n° 73-013/PM/PL.IM/LAN du 8 juin 1973 soumettant à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée Nationale un projet de Loi autorisant le Gouvernement à ratifier un Accord de Crédit de Développement relatif au projet Education ;

VU la lettre n° 73-014/PM/PL.IM/LAN du 21 juin 1973 soumettant pour examen et approbation par l'Assemblée Nationale un projet de Loi tendant à accorder au Gouvernement l'autorisation de ratifier un Accord de Crédit de Développement et un Accord de projet relatifs au deuxième projet de Télécommunications ;

VU les rapports n° 13/73 et 14/73/AN du 18 juin 1973 présentés par la Commission des Affaires Economiques et Financières ;

VU la lettre n° 370/AN/PRES/SG du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation les Lois n° 15/73 et n° 16/73/AN du 21 juin 1973,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont promulguées :

- la Loi n° 15/73/AN du 21 juin 1973 autorisant le Gouvernement à ratifier l'Accord de Crédit de Développement relatif au projet Education négocié le 27 mai 1973 à Washington entre l'Association Internationale de Développement et le Gouvernement Voltaïque pour un montant de 655.500.000 de francs CFA ;

- la Loi n° 16/73/AN du 21 juin 1973 autorisant le Gouvernement à ratifier l'Accord de Crédit de Développement et l'Accord de projet relatifs au deuxième projet de Télécommunications, accords négociés le 27 mai 1973 à Washington entre l'Association Internationale de Développement et le Gouvernement Voltaïque pour un montant de 1.035.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera./ -

OUAGADOUGOU, le 21 JUIN 1973

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Premier Ministre

Gérard Kango OUEDRAOGO

Général Sangoulé LAMIZANA

2026/8/SGG-CM/DAD

2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

/-)SSEMBLEE NATIONALE

// OI N° 15 / 73 / AN

autorisant le Gouvernement à ratifier l'Accord de Crédit de Développement pour l'exécution du Projet Education.

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 4/71/AN, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

VU la lettre n° 73/013/PM/PL.IM/LAN en date du 8 JUIN 1973 de Monsieur le Premier Ministre soumettant à l'Assemblée Nationale un projet de Loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier un Accord de Crédit de Développement pour l'exécution du Projet Education ;

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré en sa séance du 6 Juin 1973

A ADOPTE en sa séance du 21 JUIN 1973 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/-Le Gouvernement de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Crédit de Développement relatif au Projet Education négocié le 27 Mai 1973 à WASHINGTON entre l'Association Internationale de Développement et le Gouvernement Voltaïque pour un montant équivalent à SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE (655.500.000) de francs CFA (2.850.000 dollars US).

ARTICLE 2/ - La présente Loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Ouagadougou, le 21 Juin 1973

Un Secrétaire de séance

Le 1er Vice Président de l'Assemblée Nationale

Théodore S. OUEDRAOGO./.-

2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

/-)SSEMBLEE NATIONALE

// OI N° 16 / 73 / AN

autorisant le Gouvernement à ratifier l'Accord de Crédit de Développement et l'Accord de Projet pour l'exécution du Deuxième Projet de Télécommunications.

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

VU la Constitution ;

VU la Résolution n° 4/71/AN, portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

VU la lettre n° 73/014/PM/PL.IM/LAN en date du 8 Juin 1973 :de Monsieur le Premier Ministre soumettant à l'Assemblée Nationale un projet de Loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier un Accord de Crédit de Développement et un Accord de Projet pour l'exécution du Deuxième Projet de Télécommunications ;

LE Conseil des Ministres en ayant délibéré en sa séance du 6 Juin 1973

A ADOPTE en sa séance du 21 Juin 1973 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/- Le Gouvernement de la République est autorisé à ratifier l'Accord de Crédit de Développement et l'Accord de Projet relatifs au Deuxième Projet de Télécommunications, Accords négociés le 27 Mai 1973 à WASHINGTON entre l'Association Internationale de Développement et le Gouvernement Voltaïque pour un montant équivalent à UN MILLIARD TRENTE CINQ MILLIONS (1.035.000.000) de francs CFA (4.500.000 dollars US).

ARTICLE 2/ - La présente Loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à OUAGADOUGOU, le 21 Juin 1973

Un Secrétaire de Séance

Le 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale

Théodore S. OUEDRAOGO./.-